

CARTE NATIONALE DE REDUCTION SUR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Pour les personnes malvoyantes

Réduction : Gratuité sur présentation de la carte

⊙ 2^e classe

- ⊙ trajet simple
- ⊙ trajet aller-retour

OU L'UTILISER ?

- En trafic national, valable sur tout le réseau* de la SNCB.
- En trafic international, pour un trajet jusqu'au point frontière* dans les trains internationaux classiques
- Dans les véhicules des Sociétés de transports* régionaux (TEC, De Lijn, STIB)

POUR QUI ?

Pour les personnes malvoyantes atteintes d'une invalidité permanente d'au moins 90% suite à une affection oculaire.

COMMENT L'OBTENIR ?

La CARTE NATIONALE DE REDUCTION SUR LES TRANSPORTS EN COMMUN pour les malvoyants est délivrée par le Service Public Fédéral (SPF) Sécurité Sociale, Direction Générale Personnes Handicapées, et non par la SNCB.

Pour introduire une demande :

- **Avez-vous déjà une attestation de reconnaissance de handicap du SPF ?** Contactez le SPF par téléphone ou par courrier pour demander la carte de réduction :

SPF Sécurité Sociale, Direction Générale des Personnes Handicapées,
Finance Tower, Bd. Du Jardin Botanique 50 boîte 150, 1000 Bruxelles

Tél : 0800 987 99 (du lundi au vendredi inclus, de 8h30 à 13h00)

- **Pas encore d'attestation de reconnaissance de handicap du SPF ?** Contactez une Association pour personnes malvoyantes ou rendez-vous à l'administration communale pour introduire une demande.

SUR QUEL SUPPORT ?

Sur une carte plastifiée de couleur bleue, avec le logo « personne avec canne » émise par le SPF Sécurité Sociale.

COMMENT L'UTILISER ?

- La carte est nominative et non cessible. Elle est valable pour une durée indéterminée. Les anciennes cartes établies pour 10 ans restent valables au-delà de la date d'expiration.
- La carte équivaut à un titre de transport valable en 2^e classe et peut être utilisée comme libre-parcours sur tout le réseau* belge.

Remarques :

- Le chien-guide est transporté gratuitement même si vous voyagez en 1^e classe.

*voir [Lexique](#)

Valable à partir du 11.12.2022



- Vous pouvez utiliser simultanément la CARTE NATIONALE DE REDUCTION SUR LES TRANSPORTS EN COMMUN et la CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT. En effet, les avantages de ces deux cartes peuvent être cumulés.
- Accès aux portiques de Brussels Airport - Zaventem : la CARTE NATIONALE DE REDUCTION SUR LES TRANSPORTS EN COMMUN émise par le SPF Sécurité Sociale n'a pas de code-barres. C'est pourquoi, vous êtes invité à vous adresser directement au steward présent sur place pour vous aider à passer les portiques, l'accès sera toujours garanti.

Par ailleurs, une borne munie d'un système intercom permet à tout moment d'entrer en contact avec un collaborateur du guichet pour demander de l'aide en cas de problèmes.

A QUEL PRIX ?

- La CARTE NATIONALE DE REDUCTION SUR LES TRANSPORTS EN COMMUN permet de voyager gratuitement en 2^e classe.

ET LE REMBOURSEMENT ?

- En cas d'absence de voiture de 1^e classe ou de voiture déclassée, votre ticket surclassement* complètement ou partiellement utilisé en 2^e classe est remboursable, à savoir la différence de prix entre les 2 classes du ticket au Tarif Standard* ou au Tarif 50%* pour le trajet réellement effectué. Demandez une attestation à l'accompagnateur de train et présentez-vous au guichet dans les 14 jours calendrier, date du voyage incluse.
- Les cartes de 10 surclassements* complètement inutilisées sont remboursables intégralement le jour même dans les 30 minutes à partir de l'heure d'achat. Passé ce délai, ces cartes ne sont plus remboursables. Les cartes partiellement utilisées ne sont jamais remboursables.

COMMENT PASSER DE 2^E EN 1^E CLASSE ?

- Vous êtes déjà en possession de votre CARTE NATIONALE DE REDUCTION SUR LES TRANSPORTS EN COMMUN; celle-ci vaut titre de transport valable en 2^e classe.
- Vous achetez (à l'automate, au guichet, online sur sncb.be, via l'app SNCB ou dans le train au Tarif à Bord*) un ticket surclassement* simple ou aller – retour supplémentaire. Le prix est calculé en effectuant la différence :
 - en semaine : entre les prix des 2 classes du Tarif Standard* pour le trajet que vous effectuez réellement en 1^e classe.
 - le week-end et jours fériés : entre les prix des 2 classes au Tarif 50%* pour le trajet que vous effectuez réellement en 1^e classe.

Le prix de ce ticket surclassement* est égal ou supérieur au prix minimum du ticket de 1^e classe.

- Vous pouvez également acheter, au guichet ou à l'automate, une carte de 10 surclassements* au Tarif Standard* pour un même trajet*.

DOIS-JE PAYER UN SUPPLEMENT ?

- Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport – Zaventem, en 2^e classe, en tant que malvoyant détenteur de la CARTE NATIONALE DE REDUCTION SUR LES TRANSPORTS EN COMMUN vous ne devez pas payer le SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT*.
- En 1^e classe, vous achetez un titre de transport au tarif auquel vous avez droit. Selon le cas, le SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* est soit intégré dans le prix total de votre titre de transport, soit vous vous procurez un SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* séparé par trajet.
- Si Brussels Airport – Zaventem est une gare* de correspondance*, le SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* n'est pas dû.

